

Séance du comité du 16 novembre 2022

Point 4: Fixation du prix indicatif du lait d'industrie

1. Proposition à l'attention du comité

Il est proposé au comité de fixer le prix indicatif pour la période de janvier au mars 2023.

2. Contexte

But du prix indicatif

Le prix indicatif constitue une base de décision pour la négociation du prix du lait contractuel entre les partenaires du marché. Rappelons que la fixation des prix du lait effectifs est de la compétence des partenaires contractuels et tient compte des conditions spécifiques des producteurs et des transformateurs.

Validité du prix indicatif

- Le prix indicatif est applicable au lait d'industrie contenant 4 % de matière grasse et 3,3 % de protéine.
- Le prix indicatif s'entend franco quai de chargement du transformateur, hors taxe sur la valeur ajoutée.
- Le prix indicatif constitue un prix de base. Il n'inclut ni supplément, ni déduction (variations saisonnières, volumes pris en charge, teneur, etc.).
- Le prix indicatif devrait être atteint en moyenne pour la quantité de lait d'industrie commercialisé comme lait contractuel.

Fixation du prix indicatif

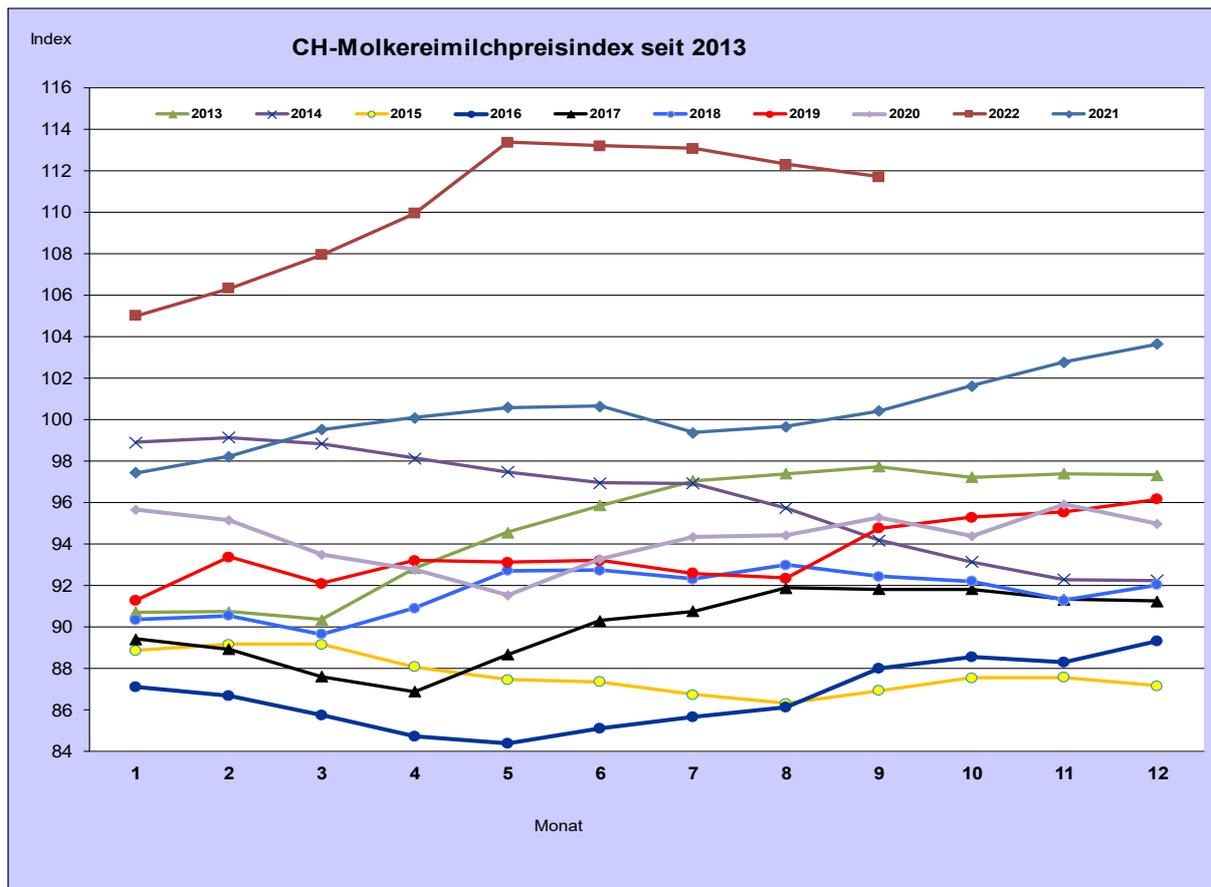
Le prix indicatif a été fixé sur la base des trois éléments suivants:

- a) Indice du prix du lait d'industrie: Evolution de l'indice du prix du lait d'industrie lié à la situation antérieure. L'indice du prix reflète l'évolution des prix des produits à base de lait d'industrie et des prix du lait dans les pays limitrophes. L'indice du prix est calculé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).
- b) Indice des prix d'achat des moyens de production: Evolution de l'indice des prix des moyens de production agricoles lié à la situation antérieure. L'indice est calculé et publié par la division Statistiques de l'Union suisse des paysans (USP) sur mandat de la Confédération.
- c) Estimation prospective du marché: Estimation du marché pour la période couverte par le prix indicatif réalisée par le comité de l'IP Lait.

Contexte légal du prix indicatif

L'art. 8a de la Loi sur l'agriculture constitue la base légale pour la publication de prix indicatif. Les prix indicatifs ne sont pas contraignants.

2.1. Evolution de l'indice du prix du lait d'industrie [Année 2005 = 100, niveau 71,04 ct./kg]



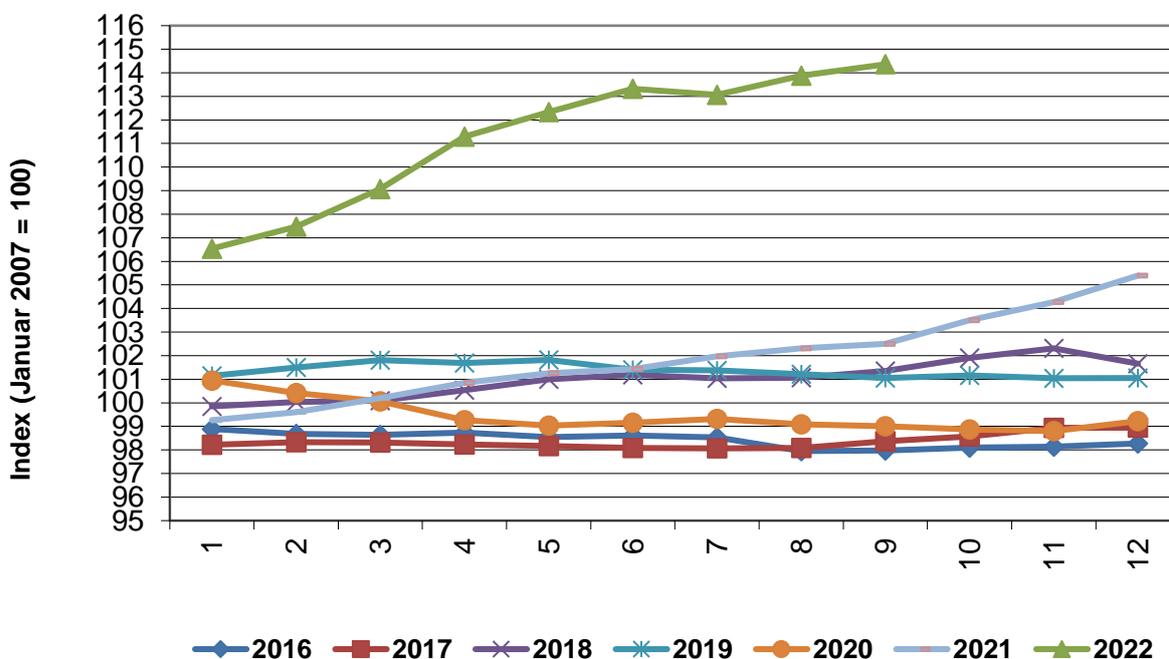
Développement (données en %)

	2022							
	avril	mai	juin	2eme q	juillet	août	sept.	3eme q
Indice total	109.96	113.36	113.20	111.35	113.07	112.31	111.71	111.58
Changement Indice total (pondéré)	1.85	3.10	-0.14	5.33	-0.12	-0.67	-0.54	0.20
Indice partiel „produits du commerce de détail“	-0.35	4.20	-0.21	2.26	0.79	0.14	-1.02	2.26
Indice partiel „Produits industriels protégés“	1.92	2.50	-0.37	5.51	-0.08	-0.46	-0.44	5.51
Indice partiel „Produits industriels non protégés“	5.97	1.70	0.25	10.98	-1.97	-2.46	0.27	0.20

2.2 Indice des prix d'achat des moyens de production agricoles

Evolution de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricoles

[Januar 2007 = 100]



Evolution de l'indice total:

Déc. 2021: 105.40

Sept. 2022: 114.36

Différence: +8.96

Evolution de l'indice partiel «Moyens de production d'origine agricole»:

Déc. 2021: 99.36

Sept. 2022: 107.28

Différence: +7.92

Evolution de l'indice partiel «Moyens de production d'origine non agricole»:

Déc. 2021: 107.85

Sept. 2022: 117.24

Différence: +9.39

La fixation du prix indicatif

- 1) Le prix indicatif du lait A est fixé chaque trimestre par le comité. Il s'agit d'un prix franco rampe du transformateur sans TVA.
- 2) Le prix indicatif est calculé sur la base de l'indice du lait de centrale de l'OFAG converti en centimes, franco rampe et sans TVA. C'est la moyenne des indices convertis du prix du lait de centrale des trois derniers mois qui est déterminante.
- 3) Bases de calcul
Base de calcul pour la fixation du prix indicatif à partir de l'indice (= niveau de référence)
 - Indice 2005: 100 points
 - Prix moyen du lait départ ferme 2005 : 71.04 ct/kg avec TVA
 - Correction supplément de durabilité - 1.39 ct/kg
 - Supplément pour le lait durable suisse mentionné séparément 3 ct/kg avec TVA
 - Déduction de l'impôt préalable TVA lait : 2.5%
 - Supplément pour les frais de transport : 3.60 ct/kg sans TVA
 - Correction décision du 3 mars 2022 - 0.91 ct/kg
- 4) Les trois indices partiels de l'OFAG sont adaptés annuellement sur la base des chiffres sur l'utilisation du lait de TSM Fiduciaire Sàrl (année civile).
- 5) Le prix indicatif n'est en principe adapté que si le prix indicatif calculé s'en écarte de plus de 1.5 ct./kg.
- 6) Pour la fixation du prix indicatif, le comité tient compte de l'évolution des coûts de production (intrants) et de l'estimation de l'évolution du marché.
- 7) Le prix indicatif est adapté deux mois plus tard (début du mois).
- 8) Si le comité ne réussit pas à s'accorder sur un prix indicatif, le prix indicatif calculé sur la base de la moyenne des indices du prix du lait de centrale des trois derniers mois (selon chiffre 3) vaut automatiquement pour le trimestre suivant.

Calcul du prix indicatif:

	Indice OFAG (départ ferme, avec TVA)	Prix en ct./kg	
2005	100	71.04	
juillet 2022	113.07	80.325	Ø = 79.82 ct. / kg
août 2022	112.31	79.785	
septembre 2022	111.71	79.359	

Conversion franco rampe, sans TVA:

Base de calculation départ ferme avec TVA:	79.82 ct.
Déduction supplément durabilité	- 1.39 ct.
Supplément pour le lait durable suisse	+3.00 ct.
Déduction de l'impôt préalable TVA 2.5%:	- 2.04 ct.
Frais de transport (sans TVA):	+3.60 ct.
Déduction selon décision du 2 mars 2022	-0.91 ct.

Base pour le prix indicatif franco rampe, sans TVA: 82.08 ct.

Dernier trimestre: Base du le prix selon index: 76.30 ct; Accord pour 78 ct. (décidé 2 mars)
Base du prix le 25 mai 2022 : 78.90 ct. / Base du prix le 24 août 81.94 ct.